

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DÉPARTEMENTALE 67**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SAUR, pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de regard EU sur la RD 67 (route de Roubia), du mardi 20 février au vendredi 08 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre des travaux de terrassement pour le remplacement de regard EU exécutés par l'entreprise SAUR sur la RD 67 coordonnées GPS 43°12'17.87''N-2°45'52.65''E du 20 février au 08 mars 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation :

- La circulation sera alternée par feux tricolores sur 200 mètres maximum.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 4 :

L'entreprise SAUR se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise SAUR rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

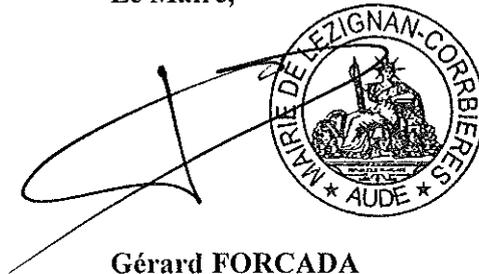
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAUR et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 février 2024

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the top edge and 'AUDE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church spire and a castle tower.

Gérard FORCADA